



SFI-00001

Le 31 mai 2022

Madame Nancy Gélinas

Présidente

Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards

OBJET : COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES CARIBOUS FORESTIERS ET MONTAGNARDS

Madame Gélinas,

Au nom de la Sustainable Forestry Initiative (SFI), je suis heureux de vous communiquer l'information suivante à son sujet et au sujet de son rôle dans la conservation du caribou des bois sur les plus de 31 millions d'hectares (77 millions d'acres) de terres forestières certifiées SFI au Québec, ainsi que son point de vue sur les deux scénarios proposés par la Commission.

À propos de SFI

SFI est un organisme à but non lucratif et indépendant dont la mission est de promouvoir le développement durable par le biais de collaborations axées sur la forêt. Il croit que les forêts durables sont essentielles à notre avenir collectif et nous sommes un chef de file dans le domaine grâce à notre travail en matière de normes, de conservation, d'engagement communautaire et d'éducation.

SFI collabore avec un réseau vaste et diversifié qui comprend des groupes de défense de l'environnement, le secteur forestier, des propriétaires de marques, des professionnels en gestion des ressources naturelles, des propriétaires forestiers, des enseignants, des collectivités locales, des gouvernements, des universités et plus de 180 collectivités et organisations autochtones – dont 40 sont titulaires d'un certificat selon la norme d'aménagement forestier SFI, une participation autochtone supérieure à toute autre norme en Amérique du Nord.

En fait, la norme d'aménagement forestier SFI est la norme d'aménagement forestier couvrant la plus grande étendue au monde, soit plus de 115 millions d'hectares (350 millions d'acres) de terres forestières au Canada et aux États-Unis. L'élaboration de notre norme d'aménagement forestier nouvelle et améliorée de 2022 a pris en compte plus de 2 000 commentaires dans le cadre d'un processus de consultation du public inclusif et transparent.

Les normes SFI et les entreprises certifiées SFI correspondent au degré le plus élevé d'aménagement forestier durable. Non seulement SFI encourage et soutient la recherche en conservation qui donne des résultats utiles, qui accroît les connaissances et qui améliore les résultats pour les forêts, elle *exige* cela

dans sa norme : les organisations certifiées SFI *doivent* investir dans la recherche forestière et la recherche en conservation. Cette exigence est unique parmi toutes les normes forestières. Bon an mal an, les organisations certifiées SFI investissent près de 60 millions de dollars dans ces domaines de recherche, et elles ont investi au total plus de 1,8 milliard de dollars depuis 1995.

Comment SFI traite la question du caribou dans sa norme d'aménagement forestier 2022

L'aménagement forestier durable joue un rôle important dans le maintien et le rétablissement des espèces et, par conséquent, SFI continue de collaborer avec plusieurs organismes de conservation, communautés autochtones et organismes gouvernementaux de premier plan au rétablissement d'espèces et la conservation d'habitats.

Dans leur ensemble, les forêts certifiées SFI constituent la plus grande partie des terres forestières récoltables sous aménagement au Québec et couvrent 20,1% de tout l'habitat du caribou dans la province¹ (Annexe A). Cela signifie que les normes SFI ont un impact énorme sur la conservation du caribou, comme il est décrit ci-dessous.

L'objectif 4 de la norme d'aménagement forestier SFI porte sur la *conservation de la biodiversité*. Il est repris dans son intégralité, avec ses quatre mesures de performance et ses nombreux indicateurs, à l'annexe A. Les faits suivants au sujet de SFI et sa norme d'aménagement forestier, découlant de son objectif 4, s'appliquent directement à la conservation du caribou et des espèces en général :

- Les forêts certifiées SFI sont aménagées durablement pour fournir des habitats à plusieurs espèces, dont des espèces en péril et des espèces menacées ou en voie de disparition.
- Les pratiques d'aménagement forestier des organisations certifiées SFI doivent être éclairées et guidées par la meilleure information scientifique et intégrer les résultats de la recherche afin de gérer toutes les espèces en péril, dont le caribou des bois, tout en conservant et en maintenant la biodiversité.
- La norme d'aménagement forestier SFI 2022 oblige les organisations à protéger les espèces menacées ou en voie de disparition et à conserver les espèces préoccupantes d'importance. Cela signifie que les espèces visées par la *Loi sur les espèces en péril* au Canada doivent être traitées conformément aux exigences de la norme d'aménagement forestier et des lois applicables.

De plus, par le biais de son objectif 11 (voir l'annexe C), la norme d'aménagement forestier de SFI exige le respect de tous les textes législatifs fédéraux, provinciaux et locaux, de même que les droits

¹ 31 236 785 hectares certifiés SFI au Québec (<https://forests.org/fr/norme-damenagement-forestier-sfi1/>) sur le total de 33 000 000 hectares de territoires forestiers sous aménagement (<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/international/economie-verte/>).

des Autochtones.

Par conséquent, la norme d'aménagement forestier SFI 2022 oblige les organisations certifiées à se conformer à tout texte législatif favorable aux espèces en péril (par exemple, les règlements forestiers provinciaux) et à fournir des assurances à cet effet.

Comment SFI soutient la conservation du caribou par le biais de la recherche en conservation

En plus d'exiger la conservation des espèces et de la biodiversité dans sa norme d'aménagement forestier, SFI appuie la conservation des espèces et de la biodiversité en soutenant la recherche dans le domaine au-delà des 60 millions de dollars que les organisations certifiées SFI investissent annuellement.

Par exemple, SFI s'associe à des organismes de premier plan, comme l'Université de la Saskatchewan, fRI Research, NCASI Canada, l'Université du Nord de la Colombie-Britannique et la nation des Aseniwuche Winewak (Alberta), pour des projets de recherche liés au caribou.

À ce jour, SFI a subventionné de la recherche sur le caribou à hauteur de 350 000 \$. Si l'on prend en compte les contributions des partenaires, l'investissement dans la recherche totalise 1,9 million de dollars. SFI travaille directement avec les bénéficiaires des subventions à établir des partenariats et à faciliter une implication significative des propriétaires forestiers certifiés selon les normes SFI, des organismes de recherche, des gouvernements et des collectivités autochtones. Tous ces travaux ont donné d'importants résultats pour la gestion du caribou, dont de l'information utile sur l'impact de l'aménagement des paysages sur les grands prédateurs, et de l'information sur les besoins écologiques particuliers du caribou qui lui permettent de vivre dans les forêts boréales canadiennes.

La recherche en conservation soutenue par SFI, qui se concentre sur les changements d'habitat, les besoins alimentaires du caribou et les effets des changements climatiques, mène ultimement à de meilleures pratiques qui aident les gestionnaires forestiers à faire leur travail en vue d'une meilleure santé des populations de caribou et d'espèces en péril.

Notre recherche a aidé à redéfinir l'habitat du caribou et grandement contribuer à la gestion et au rétablissement du caribou au Québec et ailleurs. Nos travaux avec fRI REsearch ont démontré l'importance des caractéristiques à l'échelle des paysages lors d'un aménagement forestier visant à prévenir l'utilisation des parterres de coupe par le chevreuil, l'orignal et le wapiti. Ces animaux attirent des prédateurs comme le loup et l'ours, qui posent aussi une menace au caribou. Ces résultats ont guidé la norme d'aménagement forestier SFI 2022. Les organisations certifiées SFI sont maintenant tenues de prendre en compte les effets de l'aménagement au-delà de leur territoire d'activité et de prendre des mesures à l'échelle des paysages pour soutenir la biodiversité et les espèces en péril comme le caribou.

Nos travaux avec le NCASI ont démontré l'importance du fourrage estival pour la reproduction et le maintien de hardes de caribou au Canada. Ils ont aussi aidé à redéfinir ce qui constitue l'habitat du

caribou, en faisant la preuve que les peuplements non exploités d'épinette noire (un type de peuplement forestier courant au Québec), qu'on croyait auparavant être un habitat essentiel du caribou dans la forêt boréale, ne suffit pas aux importants besoins alimentaires des femelles caribou qui allaitent leur petit.

Nos travaux avec l'Université de la Saskatchewan ont aidé les gestionnaires forestiers et les chercheurs à avoir une vue plus complète des exigences en matière d'habitat le long des parcours du caribou, maintenant et dans l'avenir. Ces travaux soutenaient plusieurs objectifs de SFI, dont la protection des espèces gravement en péril et des forêts à valeur de conservation exceptionnelle.

Les organisations certifiées au Québec et ailleurs ont intégré les résultats de tous ces projets lors de la détermination des exigences en matière d'habitat aux fins des programmes de gestion du caribou à l'intérieur de leur territoire d'activité. De tels programmes sont une exigence de la certification SFI en vertu de l'indicateur 4.2.1 (voir l'annexe B) et aideront à améliorer les chances de succès de la planification de la gestion du caribou faite au Québec.

Comment SFI respecte les connaissances et les pratiques des peuples autochtones concernant le caribou

La norme d'aménagement forestier SFI exige la compréhension et le respect des connaissances forestières traditionnelles des peuples autochtones, y compris les relations respectueuses avec le caribou et les autres espèces à l'intérieur du territoire traditionnel de chaque nation. SFI exige des organisations certifiées qu'elles collaborent avec les titulaires de droits autochtones dans l'examen des plans et pratiques d'aménagement forestier, y compris les plans de gestion du caribou et les mesures connexes. Les organisations certifiées SFI sont aussi tenues de répondre à toute demande de renseignements et à toute préoccupation reçue des titulaires de droits autochtones, y compris celles concernant le caribou. SFI met à la disposition des collectivités autochtones (et des autres parties concernées) un processus permettant de signaler les manquements graves à la norme qui pourraient survenir.

Au sujet des connaissances et pratiques traditionnelles autochtones entourant la conservation du caribou, nous recommandons d'assurer la participation active des parties prenantes autochtones tout au long de cette démarche de consultation. Il est important que toute analyse de la situation prenne en compte les perspectives et les considérations des collectivités autochtones.

Point de vue et analyse de SFI au sujet des deux scénarios suggérés par la Commission

Scénario 1

Le premier scénario comprend différentes désignations territoriales pour la conservation du caribou, soit de vastes espaces propices, des zones d'habitats en restauration et des zones de connectivité. Ces territoires ont été choisis en raison de leur complémentarité avec les étendues exclues de l'exploitation

forestière et les étendues fréquentées par les populations de caribou. SFI perçoit ce scénario comme ayant une chance raisonnable de maintenir à long terme des populations de caribou dans la province, puisqu'il s'accorde avec le plan de conservation relativement solide de la province qui a été mis en place il y a quelque temps. De grandes étendues de terres forestières seraient maintenues et d'autres seraient restaurées pour le caribou, et des couloirs les reliant toutes ensemble seraient maintenus. Le scénario comporte pour le secteur forestier des impacts économiques potentiels que le Bureau du Forestier en chef du Québec est en train d'évaluer. Des deux scénarios, c'est celui qui soutient le plus la conservation des populations de caribou.

Scénario 2

Le second scénario ressemble conceptuellement au premier, mais retranche certains territoires en raison des conséquences socioéconomiques potentielles ou parce que la priorité a été accordée à la préservation des espaces d'importance cruciale au maintien de certaines populations de caribou. Les mesures de gestion de l'habitat ont été concentrées de manière à créer de vastes espaces propices au maintien de populations de caribou, une particularité absente du scénario 1. Toutefois, ce scénario ne couvre pas certaines populations particulières, comme celles de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan, où les habitats ont subi une importante perturbation. Il reprend certains des efforts de conservation du premier scénario, mais prévoit moins de zones de restauration, aucun corridor et de vastes espaces propices. Il reconnaît aussi ouvertement la perte probable de certaines populations de caribou, mais il ne pose pas de risque économique important pour le secteur forestier.

SFI ne peut pour le moment appuyer l'un ou l'autre des scénarios, et ce, pour plusieurs raisons :

- Aucun des deux scénarios n'intègre les perspectives autochtones, un aspect fondamental de la certification SFI. La norme d'aménagement forestier SFI exige la compréhension et le respect des connaissances forestières traditionnelles des peuples autochtones, y compris les relations respectueuses avec le caribou et les autres espèces à l'intérieur du territoire traditionnel de chaque nation. SFI ne peut soutenir les plans de gestion du caribou tant qu'ils n'intègrent pas ces perspectives.
- Le scénario 1 comporte des risques socioéconomiques inconnus pour les collectivités autochtones et forestières du Québec. Sans une meilleure compréhension de ces risques et des risques potentiels pour les forêts québécoises liés au retrait de grandes étendues du territoire sous aménagement, ceux-ci restent d'une ampleur inconnue. SFI ne peut appuyer le scénario 1 avant que le Bureau du Forestier en chef du Québec n'ait terminé son analyse.
- Le scénario 2 comporte un risque important pour la biodiversité et le patrimoine naturel du Québec, ce qui va à l'encontre de nombreux préceptes de bonne conservation et de bon aménagement forestier. Comme le gouvernement du Québec a la responsabilité du plan d'aménagement forestier de la province, le scénario 2 comporte un risque important pour la réputation et de marché, non seulement pour le gouvernement lui-même, mais aussi pour le secteur forestier et tous les intervenants qui l'appuieraient.

SFI ne peut appuyer l'un ou l'autre des scénarios avant que les perspectives autochtones n'y aient été intégrées et que les risques liés aux deux scénarios ne soient connus plus en détail. Nous exhortons la Commission à recueillir les commentaires et à obtenir la participation des collectivités autochtones et à compléter l'analyse avant de décider de la voie à suivre. Toutefois, SFI serait heureuse de participer à d'autres travaux planification de la conservation et d'aider à élaborer ou à valider d'autres scénarios.

Conclusion

Les forêts certifiées SFI totalisent 20,1 % de l'habitat du caribou au Québec. En plus de son envergure, de son objectif de conservation de la biodiversité, de ses millions de dollars de soutien continu à la recherche et de son vaste réseau d'intervenants diversifiés – dont des organismes de défense de l'environnement, des universités et des collectivités autochtones – SFI continue d'avoir d'importantes retombées positives sur la conservation du caribou au Québec.

Sans la contribution nécessaire des dirigeants et des communautés autochtones, et en l'absence d'une analyse complète du secteur forestier, le SFI se voit dans l'impossibilité d'approuver ni l'un ni l'autre des deux scénarios. Nous serions cependant heureux de participer à de nouveaux travaux de planification en matière de conservation et nous aiderons volontiers à élaborer et mettre à l'essai de nouveaux scénarios.

Je vous remercie, Madame Gélinas, de votre dévouement à cette cause importante et des efforts continus de la Commission. Veuillez ne pas hésiter à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes salutations distinguées.



Darren J.H. Sleep, Ph.D., CWB®

Directeur principal des sciences et des stratégies de conservation

613 424-8734

Darren.Sleep@forests.org

ANNEXE A

Terres forestières certifiées au Québec – Pourcentage certifié selon la norme SFI

Ensemble des terres forestières certifiées au Québec = 43 174 309 ha ²

Total des terres forestières certifiées selon la norme SFI = 31 236 785 ha (72,3%) ^{Ibid}

Total des terres forestières certifiées selon la norme FSC = 19 758 308 ha (45,7%) ^{Ibid}

(18% des terres forestières du Québec sont certifiées SFI et FSC.)

Chevauchement des terres forestières certifiées et de la répartition du caribou au Québec

Ensemble des aires de répartition du caribou au Québec = 67 333 347 ha ³

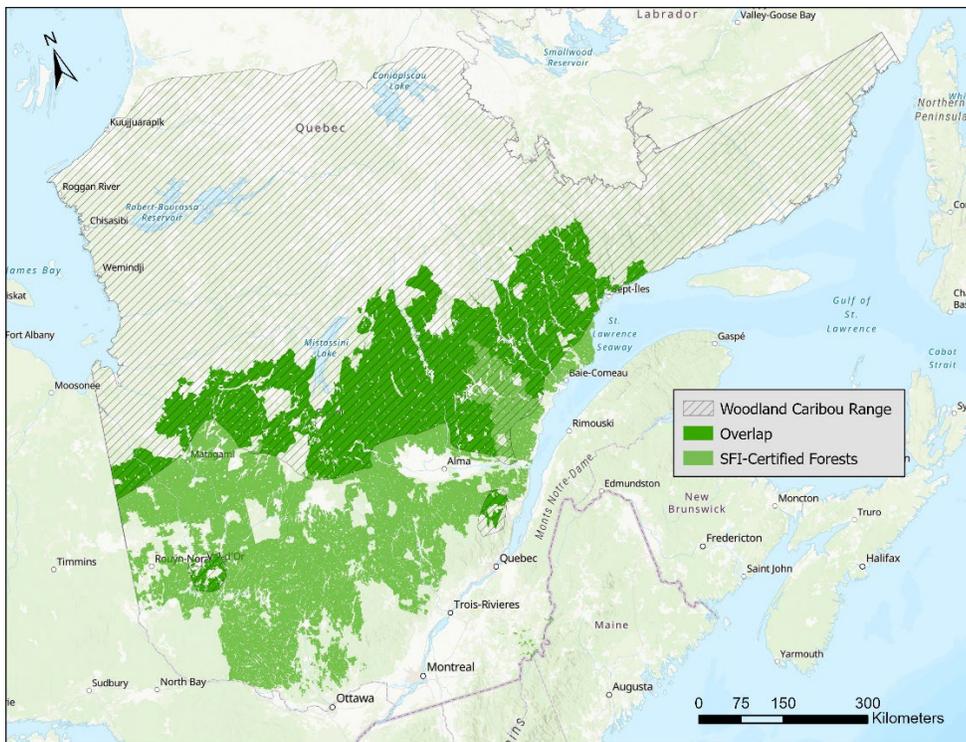
Chevauchement des terres forestières certifiées SFI et des aires de répartition du Caribou au Québec = 13 553 955 ha (20,1%)

Chevauchement des terres forestières certifiées FSC et des aires de répartition du Caribou au Québec = 5 887 670 ha (8,74%) ⁴

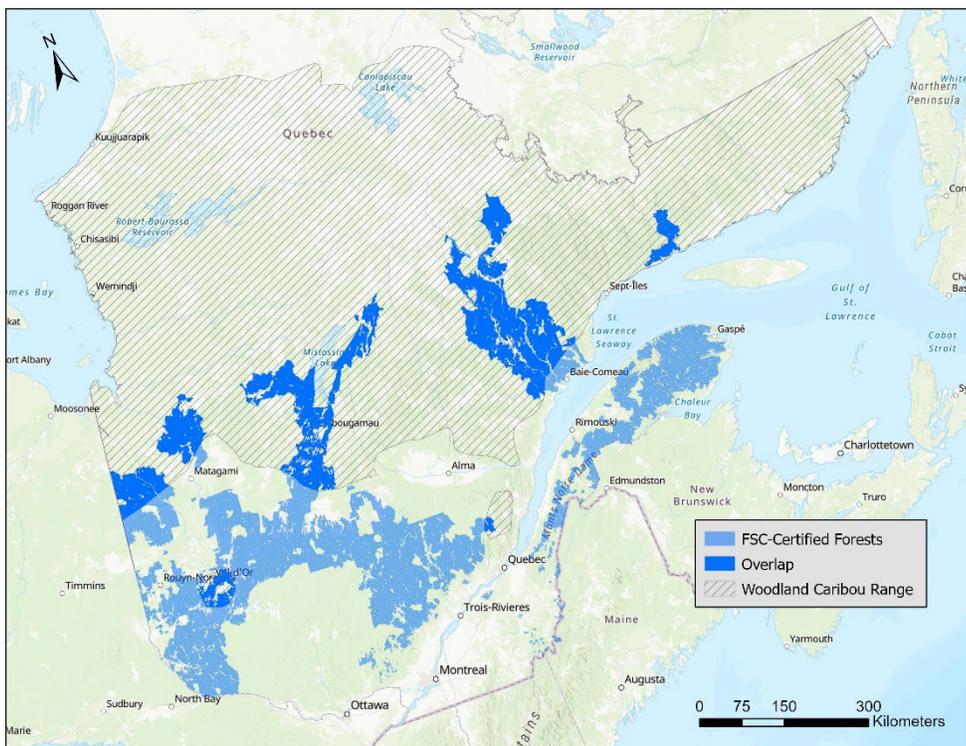
² FPAC (2021) Certification de l'aménagement forestier au Canada. État de la situation au Québec en fin d'année 2021.
<https://certificationcanada.org/wp-content/uploads/2022/04/2021-Yearend-SFM-Certification-Detailed-Report-QC.pdf>

³ Environnement et Changement climatique Canada (2017) Répartitions du caribou boréal - Canada.
<https://open.canada.ca/data/fr/dataset/4eb3e825-5b0f-45a3-8b8b-355188d24b71>

⁴ FPAC (2020) Carte de la certification forestière en fin d'année 2020.
<https://certificationcanada.org/fr/certification/carte-interactive-de-certification/>



Chevauchement de la certification SFI et de la répartition du caribou au Québec = 13 553 955 ha (20,1%)



Chevauchement de la certification SFI et de la répartition du caribou au Québec = 5 887 670 ha (8,74%)

ANNEXE B

NORME D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SFI 2022 SFI - OBJECTIF 4

Objectif 4. *Conservation de la biodiversité*

Assurer le maintien ou l'amélioration de la conservation de la biodiversité à l'échelle des peuplements et des paysages et dans une diversité de types de couverts forestiers et végétaux et de stades de succession. Cela comprend la conservation de la flore et de la faune forestières, incluant la faune aquatique ainsi que les espèces menacées ou en voie de disparition, les forêts à valeur de conservation exceptionnelle, les forêts anciennes et les sites de grande importance écologique.

Mesure de performance 4.1. *L'organisation certifiée doit conserver la biodiversité.*

Indicateurs :

1. Programme d'intégration de la conservation de la biodiversité, y compris les espèces indigènes, les habitats fauniques et les types de communautés écologiques, à l'échelle des peuplements et des paysages, s'appuyant sur la meilleure information scientifique disponible et la prise en compte des résultats de la recherche.
2. Élaboration de critères et mise en œuvre de pratiques s'appuyant sur la meilleure information scientifique régionale pour conserver les éléments des habitats à l'échelle des peuplements, comme les chicots, les souches, les arbres semenciers, les débris ligneux au sol, les arbres servant de repaire et les arbres propices à la nidification.
3. Programme visant à soutenir, individuellement ou en collaboration, par exemple avec les comités de mise en œuvre des normes SFI, la diversité des types de peuplements indigènes et des classes d'âge et de taille dans le but de rehausser la biodiversité indigène, en incorporant les résultats des analyses documentaires de la diversité à l'échelle des paysages, des propriétés et des tenures foncières, dans le but d'assurer la contribution des aires d'aménagement à l'établissement des conditions qui favorisent la biodiversité.
4. Participation individuelle ou en collaboration, par exemple avec les comités de mise en œuvre des normes SFI, à des travaux pertinents et crédibles de planification et d'établissement des priorités de conservation de la biodiversité de la province ou de l'État ou de la région ou les prendre en compte et en intégrer les résultats dans la planification de l'aménagement forestier. Les exemples d'efforts crédibles d'établissement des priorités comprennent les plans d'action d'État et provinciaux pour la faune ou pour la forêt, les plans pertinents de conservation des habitats, les plans provinciaux de rétablissement de la faune, les processus de planification des peuples autochtones et les plans de conservation écorégionaux.
5. Programme de conservation des espèces et des communautés naturelles d'importance écologique.
6. Identification et protection des terres humides non forestières, y compris les tourbières et les marais ainsi que les mares printanières d'importance écologique.

7. Participation à des programmes et, s'il y a lieu, démonstration d'activités permettant de limiter l'introduction, la propagation et les impacts des espèces envahissantes qui menacent ou qui risquent de menacer les communautés végétales et animales indigènes.
8. Prise en compte du rôle des perturbations naturelles, y compris la dimension des clairières, la rétention de structure, le recours aux brûlages dirigés ou aux incendies naturels, s'il y a lieu, et les menaces à la santé de la forêt en rapport avec la biodiversité, lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier.

Mesure de performance 4.2. *L'organisation certifiée doit protéger les espèces menacées ou en voie de disparition, les espèces en voie d'extinction ou vulnérables (forêts à valeur de conservation exceptionnelle), les communautés écologiques en voie d'extinction ou vulnérables et les forêts anciennes.*

Indicateurs :

1. Programme de protection des espèces menacées ou en voie de disparition.
2. Programme de localisation et de protection des sites où l'on observe la présence viable d'espèces ou de communautés écologiques en voie d'extinction ou vulnérables, qui définit une forêt à valeur de conservation exceptionnelle. Les programmes de protection peuvent être élaborés indépendamment ou en collaboration avec les comités de mise en œuvre des normes SFI et comprendre la gestion par les organisations certifiées, la collaboration avec d'autres intervenants ou le recours à des mises en servitude, à des achats ou à des échanges de terrains ou à d'autres stratégies de conservation.
3. Participation et soutien aux programmes de conservation des forêts anciennes dans la région de la propriété ou de la tenure forestière.

Mesure de performance 4.3. *L'organisation certifiée doit gérer la protection des sites de grande importance écologique d'une manière qui prend en compte leurs qualités particulières.*

Indicateurs :

1. Utilisation de renseignements comme les données NatureServe ou d'autres bases de données existantes sur le patrimoine naturel, des avis d'experts et la consultation des intervenants pour déterminer ou choisir les sites de grande importance écologique à protéger.
2. Cartographie, catalogage et gestion appropriés des sites de grande importance écologique.

Mesure de performance 4.4. *L'organisation certifiée doit mettre en pratique les connaissances acquises grâce à la recherche, à la science, à la technologie, au travail sur le terrain et aux résultats du suivi de l'efficacité des programmes de conservation pour gérer les habitats fauniques et contribuer à la*

conservation de la *biodiversité*.

Indicateurs :

1. Collecte d'information sur les *forêts à valeur de conservation exceptionnelle* et d'autres données relatives à la *biodiversité* à l'aide des processus d'*inventaire forestier* ou de la cartographie ou par le biais d'une participation à des *programmes* externes, comme NatureServe, aux *programmes* du patrimoine de la province ou de l'État ou à d'autres organismes reconnus. Cette participation peut comprendre la communication de renseignements scientifiques.
2. Programme d'intégration des données recueillies, des résultats de la recherche et des applications pratiques de la recherche sur la *biodiversité* et les écosystèmes dans les décisions d'aménagement forestier.
3. Individuellement ou en collaboration avec d'autres, mener ou appuyer des travaux de recherche qui visent à illustrer les avantages pour la *conservation* que comportent les stratégies d'aménagement.

ANNEXE C

NORME D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SFI 2022 SFI - OBJECTIF 11

Objectif 11. *Respect des lois*

Se conformer aux textes législatifs de tous les ordres de gouvernement.

Mesure de performance 11.1. *L'organisation certifiée doit se conformer aux textes législatifs de tous les ordres de gouvernement (fédéral, provincial, état et local) en matière de forêts et d'environnement.*

Indicateurs :

1. Possibilité de consulter les lois et règlements pertinents.
2. Système d'assurance de la conformité avec les textes législatifs de tous les ordres de gouvernement.
3. Démonstration de l'engagement à respecter les lois et règlements au moyen de l'information disponible sur l'application de la loi.

Mesure de performance 11.2. *L'organisation certifiée doit se conformer aux lois sociales pertinentes fédérales, de la province ou de l'État et de la localité où les organisations certifiées exercent leurs activités, selon le cas.*

Indicateurs :

1. *Politique* écrite démontrant l'engagement à se conformer aux lois sociales, comme celles portant sur les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, l'égalité entre les sexes, la diversité et l'inclusion, la lutte contre la discrimination et harcèlement, l'indemnisation des accidents du travail, les droits des *peuples autochtones*, le droit de savoir des travailleurs et des collectivités, les taux de salaire, le droit de syndicalisation des travailleurs et la santé et la sécurité au travail.
2. Respect des droits des travailleurs et des représentants syndicaux d'une manière qui concorde avec l'intention des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.